



RCS : NIORT

Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00446

Numéro SIREN : 524 661 501

Nom ou dénomination : A T H

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2015 sous le numéro de dépôt 808

**Greffé du tribunal de commerce de NIORT**

18 RUE MARCEL PAUL  
BP 8818  
79028 NIORT CEDEX 9  
Tél : 0549791440  
Fax : 0549736658  
www.greffe-tc-niort.fr

**FIDAL**

BP 51215

44312 NANTES CEDEX 3

Nos références : / CLEM

NIORT, le 18 Mars 2015

***Certificat de dépôt d'acte(s) de société***

*Numéro d'identification :* 524 661 501

*Numéro de gestion :* 2010 B 00446

*Forme juridique :* Société à responsabilité limitée

*Dénomination :* A T H

*Adresse :* 38, R de Fontenay  
79160 Coulonges-sur-l'Autize

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

*Numéro du dépôt:* 808

*Date du dépôt:* 18/03/2015

- *Acte en date du : 16/03/2015*

Procès-verbal d'assemblée

*Décision:* Apport de titres de sociétés

INCLUANT LE CONTRAT D'APPORT

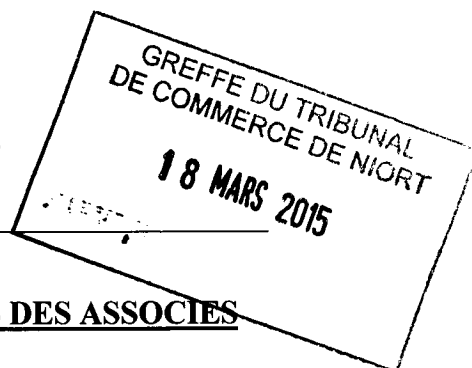
- *Acte en date du : 16/03/2015*

Statuts mis à jour

Le Greffier,



**A T H**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 60.000 euros**  
**Siège social : 38 rue de Fontenay**  
**79160 COULONGES SUR L'AUTIZE**  
**524 661 501 RCS NIORT**



**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

**LES SOUSSIGNÉS :**

- La Société « ENTREPRISE BONNET »  
ayant son siège social 38 Rue de Fontenay  
79160 COULONGES SUR L'AUTIZE,  
représentée par Monsieur Tony BONIFACI,  
propriétaire de deux mille cent parts,  
numérotées de 1 à 2.100 ..... 2 100 parts
- Monsieur Patrice MOREAU  
demeurant Appartement A21 – 57 rue de Strasbourg - 79000 NIORT  
propriétaire de six cents parts,  
numérotées de 2.101 à 2.700 ..... 600 parts
- La société « ARLEA »  
Ayant son siège Social : 18 rue de l'Horizon – 17137 MARSILLY  
809 416 092 RCS LA ROCHELLE  
propriétaire de trois mille trois cents parts,  
numérotées de 2.701 à 6.000 ..... 3 300 parts

Intervenant en qualité de seuls associés détenant la totalité des 6.000 parts composant le capital social de la société « ATH » désignée en tête des présentes,

**Ci-après désignés « la Collectivité des associés »**

**Après avoir rappelé au préalable :**

- Qu'ils sont les seuls associés de la société « A T H », société à responsabilité limitée au capital de 60.000 euros, ayant son siège social à COULONGES SUR L'AUTIZE (79160) 38 rue de Fontenay, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT, sous le numéro 524 661 501,

A handwritten signature, possibly 'B', in the bottom right corner.

Handwritten initials 'NB' and 'PM' in the bottom right corner.

- Que Monsieur Nicolas BETHENCOURT a apporté, aux termes d'un acte sous seings privés en date du 27 janvier 2015, les 3.300 parts, numérotées de 2.701 à 6.000 de la société « A T H » lui appartenant au profit de la société « ARLEA », Société à responsabilité limitée, au capital de 651.040 €, dont le siège social est 18 rue de l'Horizon à MARSILLY (17137), immatriculée au R.C.S. de LA ROCHELLE, sous le numéro 809 416 092, et qu'il convient en conséquence de modifier l'article 8 des statuts « Répartition des parts sociales ».
- Qu'en vertu de l'article 13 des statuts, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé ;

#### **Ont pris les décisions suivantes relatives à :**

- Constatation de la réalisation de l'apport des 3.300 parts de Monsieur Nicolas BETHENCOURT au profit de la société ARLEA ;
- Mise à jour corrélative de l'article 8 des statuts suite à l'apport des parts sociales intervenues le 27 janvier 2015 ;
- Pouvoirs.

#### **PREMIERE DECISION**

La Collectivité des associés, connaissance prise du contrat d'apport de parts sociales par acte sous seings privés en date du 27 janvier 2015, aux termes duquel Monsieur Nicolas BETHENCOURT a apporté 3.300 parts sociales, numérotées de 2.701 à 6.000, lui appartenant au sein de la société « A T H » au profit de la société « ARLEA », Société à responsabilité limitée, au capital de 651.040 €, dont le siège social est 18 rue de l'Horizon à MARSILLY (17137), immatriculée au R.C.S. de LA ROCHELLE, sous le numéro 809 416 092,

Constate que ledit apport est opposable à la société.

#### **DEUXIEME DECISION**

La Collectivité des associés, suite à l'adoption de la décision qui précède décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts de la société :

##### **« ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES »**

*A la suite de l'apport des titres intervenu par acte sous seings privés en date du 27 janvier 2015, les parts sociales composant le capital social sont désormais réparties de la manière suivante :*

- *A la Société « ENTREPRISE BONNET »  
Ayant son siège social 38 Rue de Fontenay - 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE  
390 409 506 RCS NIORT  
2.100 parts sociales portant les numéros 1 à 2.100 ..... 2.100 parts*



|                                                                                                                                                                                                                                                                        |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>A Monsieur Patrice MOREAU</i><br/> <i>Demeurant Appartement A21 – 57 rue de Strasbourg – 79000 NIORT</i><br/> <i>600 parts sociales portant les numéros 2.101 à 2.700 .....</i></li> </ul>                                 | <i>600 parts</i>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>A la société ARLEA</i><br/> <i>Ayant son siège social 18 Rue de l'Horizon – 17137 MARSILLY</i><br/> <i>809 416 092 RCS LA ROCHELLE</i><br/> <i>3.300 parts sociales portant les numéros 2.701 à 6.000 .....</i></li> </ul> | <i>3.300 parts</i> |
| <hr/>                                                                                                                                                                                                                                                                  |                    |
| <i>Total égal au nombre de parts composant le capital social .....</i>                                                                                                                                                                                                 | <i>6.000 parts</i> |

*Les associés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus ».*

### **TROISIEME DECISION**

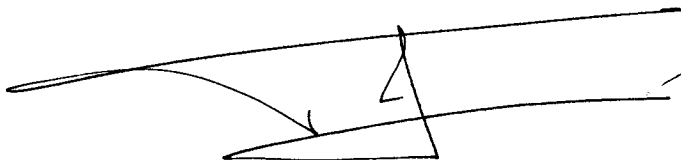
La Collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits des présentes en vue d'effectuer toutes les formalités légalement requises.

### **CLOTURE**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera consigné sur le registre des délibérations des associés tenu au siège social.

Fait à LA ROCHELLE  
 Le 16 mars 2015  
 En un seul original

**Pour la Société ENTREPRISE BONNET**  
 Monsieur Tony BONIFACI



**Monsieur Patrice MOREAU**




**Pour la société ARLEA**  
 Monsieur Nicolas BETHENCOURT



## CONTRAT D'APPORT DE TITRES

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE NIORT  
18 MARS 2015

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

▪ **Monsieur Nicolas BETHENCOURT**

De nationalité française,

Né le 19 avril 1975 à REIMS (51100),

Epoux de Madame Sandra TOGNET, de nationalité française, née le 4 juin 1977 à PARIS (75009),

Mariés le 26 juin 2004 à MARSILLY (17137), sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis, ainsi qu'il le déclare,

Demeurant ensemble 18 rue de l'Horizon – 17137 MARSILLY.

Ci-après dénommé  
"L'APPORTEUR"  
DE PREMIERE PART

ET :

▪ **Monsieur Nicolas BETHENCOURT**, agissant au nom et pour le compte de la société « ARLEA »,

Société à responsabilité limitée au capital de 651.040 euros,

Dont le siège social est sis 18 rue de l'Horizon – 17137 MARSILLY,

En cours de formation.

Ci-après dénommée "LA SOCIÉTÉ  
BÉNÉFICIAIRE" D'AUTRE PART

### AVEC L'INTERVENTION DE :

▪ **Madame Sandra TOGNET**,

De nationalité française,

Née le 4 juin 1977 à PARIS (75009)

Epouse de Monsieur Nicolas BETHENCOURT, de nationalité française,

Né le 19 avril 1975 à REIMS (51100),

Mariés le 26 juin 2004 à MARSILLY (17137), sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis, ainsi qu'elle le déclare,

Demeurant ensemble 18 rue de l'Horizon – 17137 MARSILLY.

*MB SB*

## **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

1. Aux termes des statuts en date à COULONGES SUR L'AUTIZE (79160) du 3 août 2010, enregistré auprès du Service des Impôts des Entreprises de NIORT le 23 août 2010 Bordereau n°2010/1 021 Case n°1, il a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée « A T H », au capital de 27.000 euros, ayant son siège social à COULONGES SUR L'AUTIZE (79160) – 38 rue de Fontenay, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 3 septembre 2010, et ayant pour objet social :

- Conception, réalisation, entretien et réparation de station de pompage et de traitement des eaux usées pluviales et potables et de tous ouvrages en béton ou autres matériaux de construction,
- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Ladite société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 524 661 501, depuis le 3 septembre 2010 (code APE 4221Z).

Le capital social initialement fixé à VINGT SEPT MILLE EUROS (27.000 €), a été augmenté, aux termes de l'acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 15 octobre 2010, d'une somme de 33.000 €, pour être porté à 60.000 €, par création de 3.300 parts sociales nouvelles de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées par Monsieur Nicolas BETHENCOURT.

Le capital de la Société de 60.000 € divisé en 6.000 parts sociales de 10 € chacune, numérotées de 1 à 6.000, est réparti de la manière suivante :

- La Société « ENTREPRISE BONNET »  
ayant son siège social 38 Rue de Fontenay  
79160 COULONGES SUR L'AUTIZE,  
représentée par Monsieur Tony BONIFACI,  
2.100 parts sociales numérotées de 1 à 2.100, ci..... 2.100 parts
- Monsieur Patrice MOREAU  
demeurant Appartement A21 – 57 rue de Strasbourg - 79000 NIORT  
600 parts sociales numérotées de 2.101 à 2.700, ci..... 600 parts
- Monsieur Nicolas BETHENCOURT  
demeurant 18 rue de l'Horizon – 17137 MARSILLY  
3.300 parts sociales numérotées de 2.701 à 6.000, ci..... 3.300 parts

Le siège social de la société « A T H » est actuellement situé 38 rue de Fontenay – 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE.

Un établissement secondaire a été ouvert à AYTRE (17440) – Belle Aire -19 rue Thalès le 19 septembre 2012.

La société est imposée à l'impôt sur les sociétés.

2. Toutes ces énonciations sont certifiées exactes par Monsieur Nicolas BETHENCOURT, gérant et associé de ladite société.

**CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **I – APPORTS**

- **Monsieur Nicolas BETHENCOURT**, soussigné de première part fait apport des biens ci-après désignés, sous les garanties ordinaires et de droit, à la société « ARLEA », ce qui est accepté par celui-ci en qualité de représentant de la société soussignée de seconde part.

#### **DESIGNATION :**

TROIS MILLE TROIS CENTS (3.300) parts sociales de la société « A T H », en pleine propriété, portant les numéros 2.701 à 6.000.

### **II - ÉVALUATION DE L'APPORT**

La valeur des parts faisant l'objet du présent apport a été déterminée sur la base de 197,2848 € la part sociale en pleine propriété, soit pour **Monsieur Nicolas BETHENCOURT** une valeur totale d'apport de SIX CENT CINQUANTE ET UN MILLE QUARANTE EUROS (651.040 €).

Cette valorisation résulte de l'évaluation qui a été réalisée par l'apporteur soussigné à partir des comptes de la société « A T H ».

Il a été procédé à l'évaluation des biens ci-dessus apportés au vu du rapport établi, en date du 16 janvier 2015 par la société AUNIS CONSEIL – 71 avenue de Strasbourg 17340 CHATELAILLON, représentée par Monsieur Jean-François BROTHIER, Commissaire aux Comptes inscrit, désigné en qualité de commissaire aux apports par une décision en date du 12 décembre 2015.

Handwritten signature and initials, possibly 'NB' and 'SB', in dark ink.

### **III - DÉCLARATIONS DE L'APPORTEUR**

L'apporteur soussigné déclare que :

- les titres apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement,
- les titres apportés sont sa propriété légitime,
- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces titres,
- il a la pleine propriété pour en disposer sur sa simple signature.

La société « A T H » dont les titres sont apportés, n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

La société « ARLEA » a été préalablement agréée en qualité de future associée de la société « A T H » par décision des associés en date du 26 janvier 2015.

En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des parts sociales apportées à la société « ARLEA », bénéficiaire.

Pour sa part, **Monsieur Nicolas BETHENCOURT**, es-qualités, déclare, au nom de la société « ARLEA », bénéficiaire, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par la société depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas, selon lui, de nature à modifier l'évaluation des titres apportés.

### **IV - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE**

Pour l'apporteur, le transfert de propriété se produit ce jour, de même que le transfert de jouissance malgré le fait que la société n'aura la jouissance de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Il est expressément convenu que la société « ARLEA » aura droit à tous les dividendes distribués à compter du jour de la signature du présent contrat.

### **V - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT**

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de **SIX CENT CINQUANTE ET UN MILLE QUARANTE EUROS (651.040 €)** est consenti et accepté moyennant l'attribution à **Monsieur Nicolas BETHENCOURT** de **SOIXANTE CINQ MILLE CENT QUATRE (65.104)** parts sociales d'une valeur nominale de **DIX EUROS (10 €)** chacune, à créer par la société « ARLEA ».

Les **SOIXANTE CINQ MILLE CENT QUATRE (65.104)** parts sociales de la société « ARLEA » porteront jouissance au jour de l'immatriculation de celle-ci et seront cessibles à compter de cette date.



## **VI - ORIGINE DE PROPRIETE**

**Monsieur Nicolas BETHENCOURT** est propriétaire des titres apportés, pour les avoir souscrits suite à l'augmentation de capital en date du 15 octobre 2010.

## **VII - INTERVENTION DU CONJOINT DE MONSIEUR NICOLAS BETHENCOURT**

Madame Sandra TOGNET, conjoint commun en biens de l'Apporteur, intervient au présent acte et reconnaît avoir été avertie du présent apport et de ses modalités.

Elle consent expressément audit apport et déclare qu'elle n'entend pas revendiquer la qualité d'associé ainsi que lui en donne le droit l'article 1832-2 du Code civil.

## **VIII - CONDITIONS PARTICULIÈRES : RÉGIME FISCAL**

### **1. Droits d'enregistrement**

Conformément aux dispositions de l'article 810 bis du Code Général des Impôts, le présent apport de **Monsieur Nicolas BETHENCOURT**, au profit de la société « ARLEA » réalisé à titre pur et simple à hauteur de **SIX CENT CINQUANTE ET UN MILLE QUARANTE EUROS (651.040 €)** est exonéré de droits d'enregistrement.

### **2. Impôts directs**

Dès lors que l'Apporteur détient le contrôle de la Société Bénéficiaire, la plus value d'apport dégagée lors du présent apport des titres bénéficie de plein droit du régime de report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

Il sera mis fin au report d'imposition lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport ou des parts ou droits dans les sociétés ou groupements interposés.

Il sera également mis fin au report d'imposition à l'occasion de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la Société Bénéficiaire dans un délai de trois ans à compter de l'apport, sauf si cette société réinvestit dans un délai de deux ans à compter de la cession au moins 50 % du produit de la cession dans une société ayant une activité économique et répondant aux conditions de l'article 150-0 D bis II, b, 3° du CGI.

L'Apporteur s'engage d'ores et déjà à accomplir l'ensemble des obligations déclaratives inhérentes au report d'imposition.

## **IX - FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société « ARLEA » ainsi que Monsieur Nicolas BETHENCOURT, ès-qualités, l'y oblige.



## **X - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en son domicile sus-indiqué,
- la société « ARLEA » en son siège social, également sus-indiqué.

Fait à LA ROCHELLE

Le 24 janvier 2015

En QUATRE (4) exemplaires originaux

### **L'APPORTEUR**

**Monsieur Nicolas BETHENCOURT**



### **LA SOCIETE BENEFICIAIRE**

**Pour la société « ARLEA »  
Monsieur Nicolas BETHENCOURT**



### **INTERVENANT**

**Madame Sandra TOGNET**



## **ARLEA**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 651.040 Euros

Siège social : 18, Rue de l'Horizon  
17137 MARSILLY

Société en cours d'immatriculation

\*\*\*\*\*

## **Rapport du Commissaire aux apports**



[WWW.AUNIS-CONSEIL.COM](http://WWW.AUNIS-CONSEIL.COM)



*NB*

71, avenue de Strasbourg - BP 31 - 17340 Châtelailon-Plage - Tél. 05 46 56 07 95 - Fax 05 46 56 47 99 - [aunis.conseil@cegetel.net](mailto:aunis.conseil@cegetel.net)

SARL au capital de 18700 € - Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'ordre de la région Poitou-Charentes-Vendée - Société de Commissariat aux Comptes, membre de la compagnie régionale de Poitou-Charentes-Vendée  
RC La Rochelle B 382 475 259 - NAF 69.30Z - Siret 382 475 259 000 59 - FR 82362475259

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée à l'unanimité des associés en date du 11 décembre 2014 concernant l'apport projeté de titres de la société à responsabilité Limitée « A T H » à la société à responsabilité Limitée « ARLEA », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et le cas échéant d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de ces apports, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

## 1 – Présentation de l'opération et description de l'apport

### 1.1 Présentation de la société

La société bénéficiaire des apports est une société à responsabilité Limitée en cours de constitution dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Sa dénomination sociale sera «ARLEA ».

Son siège social sera situé à 18, Rue de l'Horizon – 17137 MARSILLY

La société est en cours d'immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de LA ROCHELLE.

Son objet social principal sera :

- Propriété et gestion de valeurs mobilières ;
- Prise de participations ou d'intérêts dans toutes les sociétés et entreprises commerciales, industrielles ou financières ;
- La gestion de tous les capitaux dont elle pourrait disposer...

### 1.2 Présentation et rémunération de l'apport

Il est ainsi prévu que Monsieur Nicolas BETHENCOURT fasse apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société « ARLEA » des 3.300 parts qu'il détient dans la société « A T H ».

En contre partie de cet apport, Monsieur Nicolas BETHENCOURT serait rémunéré par :

- L'attribution à son profit de 65.104 parts de 10,00 euros de valeur nominale de la société « ARLEA », entièrement libérées, et qui seraient créées par cette dernière dans le cadre de sa constitution (soit 651.040,00 euros),

### 1.3 Caractéristiques de l'apport

#### 1.3.1 Description de l'apport :

La société dont les titres sont apportés est une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Sa dénomination sociale est «A T H ».

Son siège social est situé 38, Rue de Fontenay – 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE.

La société est immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de NIORT en date du 3 septembre 2010 sous le numéro RCS 524 661 501, et sa durée a été fixée initialement à 99 ans.

Son objet social principal est :

- La conception, la réalisation, l'entretien et la réparation de station de pompage et de traitement des eaux usées pluviales et potables, et tous ouvrages en béton ou autres matériaux de construction.

La répartition du capital de cette société est la suivante :

- |                                    |                      |
|------------------------------------|----------------------|
| - La société « ENTREPRISE BONNET » | détient 2.100 parts  |
| - Monsieur Patrice MOREAU          | détient 600 parts    |
| - Monsieur Nicolas BETHENCOURT     | détient 3.300 parts. |

Monsieur Nicolas BETHENCOURT est actuellement Gérant.

### 1.3.2 Méthode d'évaluation retenue :

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Aux termes du projet de traité d'apport, la valeur d'apport a été fixée à 167,2848 € par part, soit un apport de 651.040 € pour les 3.300 parts apportées.

## **2 – Diligences et appréciations de la valeur de l'apport**

### **2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société « ARLEA » sur la valeur de l'apport devant être effectués par Monsieur Nicolas BETHENCOURT.

Nous avons notamment :

- Fait le point avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques, et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport,
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés,
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale,
- Vérifié que les derniers états financiers arrêtés au 30.09.2014 de l'entité concernée par l'opération sont cohérents via un examen limité,
- Pris connaissance de l'activité de la société « A T H » sur les premiers mois de l'exercice en cours.

Enfin nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de la direction de « A T H » nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part grever la consistance des capitaux propres en date du 30.09.2014 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les données chiffrées qui nous ont été communiquées sur l'exercice en cours.

### **2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres « A T H » en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

NB  
173

### 2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Nicolas BETHENCOURT des 3.300 parts « ATH » objet du présent apport.

### 2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

#### 2.4.1 Nature de l'apport et caractéristique de l'appréciation

L'apport porte sur des parts représentant 55 % du capital de « A T H ».

#### 2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties sur la base des comptes annuels arrêtés 30.09.2014.

#### 2.4.3 Appréciation de la valeur d'apport retenue par les parties

Nous avons procédé au contrôle de l'évaluation des titres au moyen de trois méthodes de valorisation distinctes :

❶ Valeur patrimoniale :

Valorisation sur la base du patrimoine revalorisé au 30.09.2014.

❷ Valeur de rentabilité :

Issue d'une moyenne pondérée de plusieurs méthodes choisies selon le profil de la société : valeur basées sur les dividendes versés (valeur de rendement), sur l'actualisation des bénéfices dégagés (valeur de productivité), ou encore sur la capacité d'autofinancement (Valeur d'autofinancement).

❸ Valeur Mixte (EBITDA) :

Méthode intégrant la notion de rentabilité, et d'endettement de l'entité.

Les informations que nous avons obtenues sur l'exercice en cours ne laissent pas apparaître une dégradation de la situation patrimoniale, économique et financière de la société « A T H » ayant pour conséquence une perte de valeur sur fin 2014 ou début 2015.

### **3 - Conclusion**

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que l'apport s'élevant à 651.040,00 Euros, n'est pas surévalué, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur des parts à émettre.

Nous n'avons pas noté d'avantages particuliers.

Fait à Chatelaillon Plage  
Le 16 janvier 2015

Jean-François BROTHIER  
Commissaire aux apports

NB

1

## BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code g  ral des imp  ts)D  signation de l'entreprise SARL A.T.H. Dur  e de l'exercice exprim  e en nombre de mois \* 12Adresse de l'entreprise 38 rue de Fontenay 79160 COULONGES SUR L'AUTIZEDur  e de l'exercice pr  c  dent \* 12Num  ro SIRET \* 5 2 4 6 6 1 5 0 1 0 0 0 1 4N  ant ☐Exercice N clos le,  
30/09/2014N-1  
30/09/2013

|                                  |                                                                     | Bnt<br>1 |           | Amortissements, provisions<br>2 |        | Net<br>3  | Net<br>4  |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------|-----------|---------------------------------|--------|-----------|-----------|
| Capital souscrit non appel   (I) |                                                                     | AA       |           |                                 |        |           |           |
| ACTIF IMMOBILIS  *               | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                                       | AB       |           | AC                              |        |           |           |
|                                  | Frais d'  tablissement *                                            | CX       |           | CQ                              |        |           |           |
|                                  | Frais de d  veloppement *                                           | AF       | 2 965     | AG                              | 2 965  |           |           |
|                                  | Concessions, brevets et droits similaires                           | AH       |           | AI                              |        |           |           |
|                                  | Fonds commercial (1)                                                | AJ       |           | AK                              |        |           |           |
|                                  | Autres immobilisations incorporelles                                | AL       |           | AM                              |        |           |           |
|                                  | Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles               | AN       |           | AO                              |        |           |           |
|                                  | Terrains                                                            | AP       |           | AQ                              |        |           |           |
|                                  | Constructions                                                       | AR       | 37 427    | AS                              | 19 523 | 17 903    | 23 193    |
|                                  | Installations techniques, mat  riel et outillage industriels        | AT       | 138 170   | AU                              | 29 615 | 108 555   | 30 476    |
|                                  | Autres immobilisations corporelles                                  | AV       |           | AW                              |        |           |           |
|                                  | Immobilisations en cours                                            | AX       |           | AY                              |        |           |           |
|                                  | Avances et acomptes                                                 | CS       |           | CT                              |        |           |           |
|                                  | Participations   valu  es selon la m  thode de mise en   quivalence | CU       |           | CV                              |        |           |           |
| ACTIF CIRCULANT                  | IMMOBILISATIONS FINANCI  RES (2)                                    | BB       |           | BC                              |        |           |           |
|                                  | Autres participations                                               | BD       |           | BE                              |        |           |           |
|                                  | Cr  ances rattach  es    des participations                         | BF       |           | BG                              |        |           |           |
|                                  | Autres titres immobilis  s                                          | BH       | 3 040     | BI                              |        | 3 040     | 3 040     |
|                                  | Pr  ts                                                              | BJ       | 181 603   | BK                              | 52 103 | 129 499   | 56 710    |
|                                  | Autres immobilisations financi  res *                               | BL       | 73 136    | BM                              |        | 73 136    | 92 272    |
|                                  | TOTAL (II)                                                          | BN       |           | BO                              |        |           |           |
|                                  | STOCKS *                                                            | BP       |           | BQ                              |        |           |           |
|                                  | Mat  res premi  res, approvisionnements                             | BR       |           | BS                              |        |           |           |
|                                  | En cours de production de biens                                     | BT       |           | BU                              |        |           |           |
|                                  | En cours de production de services                                  | BV       |           | BW                              |        |           |           |
|                                  | Produits interm  diaires et finis                                   | BX       | 245 754   | BY                              |        | 245 754   | 253 230   |
|                                  | Marchandises                                                        | BZ       | 26 900    | CA                              |        | 26 900    | 46 685    |
|                                  | Avances et acomptes vers  s sur commandes                           | CB       |           | CC                              |        |           |           |
| Comptes de r  gularisation       | CR  ANCES                                                           | CD       |           | CE                              |        |           |           |
|                                  | Clients et comptes rattach  s (3)*                                  | CF       | 857 833   | CG                              |        | 857 833   | 730 309   |
|                                  | Autres cr  ances (3)                                                | CH       | 2 651     | CI                              |        | 2 651     | 630       |
|                                  | Capital souscrit et appel  , non vers                               | CJ       | 1 206 274 | CK                              |        | 1 206 274 | 1 123 128 |
|                                  | DIVERS                                                              | CW       |           |                                 |        |           |           |
|                                  | Valeurs mobili  res de placement (dont actions propres : .....      | CM       |           |                                 |        |           |           |
|                                  | Disponibilit  s                                                     | CN       |           |                                 |        |           |           |
|                                  | Charges constat  es d'avance (3)*                                   | CO       | 1 387 878 | LA                              | 52 103 | 1 335 774 | 1 179 839 |
|                                  | TOTAL (III)                                                         |          |           |                                 |        |           |           |
|                                  | Frais d'  mission d'emprunt      taler (IV)                         |          |           |                                 |        |           |           |
|                                  | Primes de remboursement des obligations (V)                         |          |           |                                 |        |           |           |
|                                  | Ecart de conversion actif* (VI)                                     |          |           |                                 |        |           |           |
|                                  | TOTAL G  N  RAL (I + VI)                                            |          |           |                                 |        |           |           |

**JEAN-FRAN  OIS BROTHIER**  
 Expert-comptable - Commissaire aux Comptes  
 71, avenue de Strasbourg  
 17340 CHATELAILLON-PLAGE  
 T  l. 05 46 56 07 95 - Fax 05 46 56 47 99  
 Siret 382 475 259 00059 - NAF 741 C

Renvois : (1) Dont droit au bail :

(2) part    moins d'un an des immobilisations financi  res nettes :

(3) Part    plus d'un an :

CR

Clause de r  serve de propri  t   :

Immobilisations :

Stocks :

Cr  ances :

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

| Désignation de l'entreprise                                                  |                                                                                                                     | SARL A.T.H. |           | Néant <input type="checkbox"/> |         |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------|--------------------------------|---------|
|                                                                              |                                                                                                                     | Exercice N  |           | Exercice N - 1                 |         |
| CAPITAUX PROPRES                                                             | Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 60 000 )                                                            | DA          | 60 000    | 60 000                         |         |
|                                                                              | Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...                                                                         | DR          |           |                                |         |
|                                                                              | Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )                                                          | DC          |           |                                |         |
|                                                                              | Réserve légale (3)                                                                                                  | DD          | 6 000     | 6 000                          |         |
|                                                                              | Réserves statutaires ou contractuelles                                                                              | DE          |           |                                |         |
|                                                                              | Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )                   | DF          |           |                                |         |
|                                                                              | Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ )                      | DG          | 406 498   | 142 725                        |         |
|                                                                              | Report à nouveau                                                                                                    | DH          |           |                                |         |
|                                                                              | RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)                                                                          | DI          | 278 093   | 263 773                        |         |
|                                                                              | Subventions d'investissement                                                                                        | DJ          |           |                                |         |
|                                                                              | Provisions réglementées *                                                                                           | DK          |           |                                |         |
|                                                                              |                                                                                                                     | TOTAL (I)   | DL        | 750 592                        | 472 498 |
| Autres fonds propres                                                         | Produit des émissions de titres participatifs                                                                       | DM          |           |                                |         |
|                                                                              | Avances conditionnées                                                                                               | DN          |           |                                |         |
|                                                                              | TOTAL (II)                                                                                                          | DO          |           |                                |         |
| Provisions pour risques et charges                                           | Provisions pour risques                                                                                             | DP          |           |                                |         |
|                                                                              | Provisions pour charges                                                                                             | DQ          |           |                                |         |
|                                                                              | TOTAL (III)                                                                                                         | DR          |           |                                |         |
| DETTES (4)                                                                   | Emprunts obligataires convertibles                                                                                  | DS          |           |                                |         |
|                                                                              | Autres emprunts obligataires                                                                                        | DT          |           |                                |         |
|                                                                              | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)                                                          | DU          | 142 291   | 76 974                         |         |
|                                                                              | Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )                                             | DV          | 36 883    | 46 762                         |         |
|                                                                              | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours                                                                    | DW          |           |                                |         |
|                                                                              | Dettes fournisseurs et comptes rattachés                                                                            | DX          | 253 483   | 309 221                        |         |
|                                                                              | Dettes fiscales et sociales                                                                                         | DY          | 142 525   | 233 382                        |         |
|                                                                              | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                                                                     | DZ          |           |                                |         |
|                                                                              | Autres dettes                                                                                                       | EA          |           |                                |         |
| Compte régul.                                                                | Produits constatés d'avance (4)                                                                                     | EB          | 10 000    | 41 000                         |         |
|                                                                              | TOTAL (IV)                                                                                                          | EC          | 585 182   | 707 340                        |         |
|                                                                              | Ecarts de conversion passif* (V)                                                                                    | ED          |           |                                |         |
|                                                                              | TOTAL GÉNÉRAL (I à V)                                                                                               | EE          | 1 335 774 | 1 179 839                      |         |
| RENVIS                                                                       | (1) Écart de réévaluation incorporé au capital                                                                      | IB          |           |                                |         |
|                                                                              | (2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)<br>Écart de réévaluation libre<br>Réserve de réévaluation (1976) | IC          |           |                                |         |
|                                                                              |                                                                                                                     | ID          |           |                                |         |
|                                                                              |                                                                                                                     | IE          |           |                                |         |
|                                                                              | (3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *                                                            | EF          |           |                                |         |
| (4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an                    | EG                                                                                                                  | 488 171     | 652 066   |                                |         |
| (5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | EH                                                                                                                  |             |           |                                |         |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.T.H.

Néant ☐ \*

|                                                                |                                                                                         | Exercice N                                                                        |           |                                                |  | Exercice (N - 1) |           |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------|--|------------------|-----------|
|                                                                |                                                                                         | France                                                                            |           | Exportations et livraisons intracommunautaires |  | Total            |           |
| PRODUITS D'EXPLOITATION                                        | Ventes de marchandises*                                                                 | FA                                                                                | 1 953     | FB                                             |  | FC               | 1 953     |
|                                                                | Production vendue { biens * services *                                                  | FD                                                                                |           | FE                                             |  | FF               |           |
|                                                                |                                                                                         | FG                                                                                | 2 207 717 | FH                                             |  | FI               | 2 207 717 |
|                                                                | Chiffres d'affaires nets *                                                              | FJ                                                                                | 2 209 670 | FK                                             |  | FL               | 2 209 670 |
|                                                                | Production stockée*                                                                     |                                                                                   |           |                                                |  | FM               | ( 6 965)  |
|                                                                | Production immobilisée*                                                                 |                                                                                   |           |                                                |  | FN               |           |
|                                                                | Subventions d'exploitation                                                              |                                                                                   |           |                                                |  | FO               | 200       |
|                                                                | Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)                   |                                                                                   |           |                                                |  | FP               | 51 349    |
|                                                                | Autres produits (1) (11)                                                                |                                                                                   |           |                                                |  | FQ               | 1 028     |
|                                                                | Total des produits d'exploitation (2) (I)                                               |                                                                                   |           |                                                |  | FR               | 2 262 247 |
| CHARGES D'EXPLOITATION                                         | Achats de marchandises (y compris droits de douane)*                                    |                                                                                   |           |                                                |  | FS               |           |
|                                                                | Variation de stock (marchandises)*                                                      |                                                                                   |           |                                                |  | FT               |           |
|                                                                | Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)* |                                                                                   |           |                                                |  | FU               | 665 528   |
|                                                                | Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*                          |                                                                                   |           |                                                |  | FV               | 19 136    |
|                                                                | Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*                                          |                                                                                   |           |                                                |  | FW               | 765 480   |
|                                                                | Impôts, taxes et versements assimilés*                                                  |                                                                                   |           |                                                |  | FX               | 18 594    |
|                                                                | Salaires et traitements*                                                                |                                                                                   |           |                                                |  | FY               | 223 676   |
|                                                                | Charges sociales (10)                                                                   |                                                                                   |           |                                                |  | FZ               | 103 546   |
|                                                                | DOTATIONS D'EXPLOITATION                                                                | Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions* |           |                                                |  | GA               | 25 111    |
|                                                                |                                                                                         | Sur actif circulant : dotations aux provisions*                                   |           |                                                |  |                  |           |
|                                                                |                                                                                         | Pour risques et charges : dotations aux provisions                                |           |                                                |  |                  |           |
|                                                                | Autres charges (12)                                                                     |                                                                                   |           |                                                |  | GD               |           |
|                                                                | Total des charges d'exploitation (4) (II)                                               |                                                                                   |           |                                                |  | GE               | 38 320    |
|                                                                |                                                                                         |                                                                                   |           |                                                |  | GF               | 1 859 394 |
|                                                                |                                                                                         |                                                                                   |           |                                                |  | GG               | 402 853   |
|                                                                |                                                                                         |                                                                                   |           |                                                |  | GH               |           |
|                                                                |                                                                                         |                                                                                   |           |                                                |  | GI               |           |
|                                                                |                                                                                         |                                                                                   |           |                                                |  | GJ               |           |
|                                                                |                                                                                         |                                                                                   |           |                                                |  | GK               |           |
|                                                                |                                                                                         |                                                                                   |           |                                                |  | GL               | 12 512    |
|                                                                |                                                                                         |                                                                                   |           |                                                |  | GM               | 7 921     |
| 1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)                           |                                                                                         |                                                                                   |           |                                                |  | GN               |           |
| PRODUITS FINANCIERS                                            | Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)                                            |                                                                                   |           |                                                |  | GO               |           |
|                                                                | Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)                                             |                                                                                   |           |                                                |  | GP               | 12 512    |
|                                                                | Produits financiers de participations (5)                                               |                                                                                   |           |                                                |  | GQ               |           |
|                                                                | Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)            |                                                                                   |           |                                                |  | GR               | 2 566     |
|                                                                | Autres intérêts et produits assimilés (5)                                               |                                                                                   |           |                                                |  | GS               | 3 880     |
|                                                                | Reprises sur provisions et transferts de charges                                        |                                                                                   |           |                                                |  | GT               |           |
|                                                                | Différences positives de change                                                         |                                                                                   |           |                                                |  | GU               | 2 566     |
| CHARGES FINANCIÈRES                                            | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                           |                                                                                   |           |                                                |  | GV               | 9 946     |
|                                                                | Total des produits financiers (V)                                                       |                                                                                   |           |                                                |  | GW               | 412 799   |
|                                                                | Dotations financières aux amortissements et provisions*                                 |                                                                                   |           |                                                |  |                  |           |
|                                                                | Intérêts et charges assimilées (6)                                                      |                                                                                   |           |                                                |  |                  |           |
|                                                                | Différences négatives de change                                                         |                                                                                   |           |                                                |  |                  |           |
| 2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)                                |                                                                                         |                                                                                   |           |                                                |  |                  |           |
| 3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II - III - IV + V - VI) |                                                                                         |                                                                                   |           |                                                |  |                  |           |

NB

Désignation de l'entreprise SARL A.T.H.

Néant ☐

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## RENVOIS

**A T H**

**Société à responsabilité limitée au capital de 60.000 Euros**

**Siège social : 38 Rue de Fontenay – 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE**

**RCS NIORT 524 661 501**

---

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE NIORT

**18 MARS 2015**

**STATUTS**

Statuts modifiés suite à l'apport des titres en date du  
27 janvier 2015 et aux décisions unanimes des associés  
en date du 16 mars 2015

*Attesté conforme*

## **LES SOUSSIGNES :**

- **La Société «ENTREPRISE BONNET»**, Société par Actions Simplifiée au capital de 351 000 Euros, ayant son siège social à COULONGES SUR L'AUTIZE (79160) – 38 Rue de Fontenay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le n° 390 409 506 RCS NIORT ;

Représentée par Monsieur Tony BONIFACI, Président ;

- **Monsieur Patrice MOREAU**,

Né le 11 Août 1961 à BORDEAUX (33),

Divorcé par jugement du T.G.I. de Rochefort, en date du 16 Juin 2000, et non remarié,

Demeurant à BENET (85490) – 17 Rue du Coq ;

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société à Responsabilité Limitée qu'il ont décidé d'instituer.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - FORME**

Il existe entre les propriétaires des parts ci-après dénombrées une société à responsabilité limitée constituée par acte établi sous seing privé à COULONGES SUR L'AUTIZE.

### **ARTICLE 2 - DENOMINATION**

La société est dénommée **A T H**.

### **ARTICLE 3 - OBJET**

La société a pour objet :

- Conception, réalisation, entretien et réparation de station de pompage et de traitement des eaux usées pluviales et potables et de tous ouvrages en béton ou autres matériaux de construction,
- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE**

Le siège de la société est fixé 38 Rue de Fontenay – 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE.

Il peut être déplacé dans le même département ou dans un département limitrophe par décision de la gérance suivant les modalités fixées par les dispositions légales.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### **ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL**

Pour la formation du capital, les apports faits à la constitution de la société d'un montant 27 000 Euros sont tous des apports en numéraire libérés dans la proportion prévue par la loi.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL**

Le capital social est fixé à SOIXANTE MILLE EUROS (60.000 €).

Il est divisé en 6.000 parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 6.000.

#### **ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS SOCIALES**

A la suite de l'apport des titres intervenu le 27 janvier 2015, les parts sociales composant le capital social sont désormais réparties de la manière suivante :

- A la Société « ENTREPRISE BONNET »  
Ayant son siège social 38 Rue de Fontenay - 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE  
390 409 506 RCS NIORT  
2.100 parts sociales portant les numéros 1 à 2.100 ..... 2.100 parts
  - A Monsieur Patrice MOREAU  
Demeurant A21 – 57 rue de Strasbourg – 79000 NIORT  
600 parts sociales portant les numéros 2.101 à 2.700 ..... 600 parts
  - A la société ARLEA  
Ayant son siège social 18 Rue de l'Horizon – 17137 MARSILLY  
809 416 092 RCS LA ROCHELLE  
3.300 parts sociales portant les numéros 2.701 à 6.000 ..... 3.300 parts
- 
- Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 6.000 parts

Les associés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU CAPITAL – EMISSION D'OBLIGATIONS**

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions et suivant les modalités fixées par les dispositions en vigueur.

Lorsqu'une augmentation de capital a pour effet de faire entrer dans la société un tiers qui aurait été soumis à l'agrément des associés en tant que cessionnaire de parts, cette personne doit être agréée aux mêmes conditions de majorité.

Si la modification du capital fait apparaître des rompus, les associés feront leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires. Il en sera de même en cas d'échange de parts résultant d'une opération décidée par la société.

Si la société répond aux critères fixés par la loi, elle peut, sans faire offre au public, émettre des obligations nominatives.

## **ARTICLE 10 – DROITS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES**

Chaque part sociale donne un droit égal dans les bénéfices et l'actif social. Elle donne droit à une voix dans les votes.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun. Pendant la durée de l'indivision, pour le calcul de la majorité en nombre, chaque indivisaire compte comme associé.

L'usufruitier exerce le droit de vote attaché aux parts dont la propriété est démembrée pour les décisions ordinaires et le nu-propriétaire pour celles extraordinaires, sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les décisions collectives. Pour le calcul de la majorité en nombre, le nombre des nu-propriétaires est seul pris en considération.

Les associés ont sur les documents sociaux prévus par la loi, un droit de communication qui leur assure l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de leurs droits d'associé.

## **ARTICLE 11 – TRANSMISSION DES PARTS – AGREMENT**

Les parts sont librement cessibles entre associés. La cession à toute autre personne, même entre ascendants, descendants et entre conjoints, est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

Les parts sont librement transmissibles par voie de succession au profit de toutes personnes ayant déjà la qualité d'associé. Tous autres héritiers, ayants droit ou conjoint ne deviennent associés que s'ils ont reçu l'agrément de la collectivité des associés.

En cas de dissolution de communauté du vivant des époux ou à la suite du décès du conjoint de l'époux associé, la liquidation de la communauté ne peut attribuer de parts à une personne qui ne serait pas déjà associée sans qu'elle soit agréée. Le conjoint associé bénéficie dans ce cas du droit de conserver les parts communes inscrites à son nom et, à cet effet, d'un droit de priorité pour leur rachat en cas de refus d'agrément.

Si le conjoint commun en biens de l'associé notifie son intention d'être personnellement associé, postérieurement à l'apport ou à l'acquisition de parts effectués par son conjoint, il doit également être agréé.

La transmission de parts ayant son origine dans la disparition de la personnalité morale d'un associé y compris en cas de fusion, de scission ou de dissolution après réunion de toutes les parts en une seule main est soumise à l'agrément de la collectivité des associés, à moins qu'elle n'en soit dispensée parce que bénéficiant à des personnes associées.

Dans les cas où l'agrément est requis, celui-ci est donné à la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales dans les conditions et suivant la procédure prévue par les dispositions légales applicables.

Si la société refuse d'agréer la transmission ou la cession, les associés doivent, dans le délai de trois mois à compter du refus, acquérir ou faire acquérir les parts à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil, sauf si, en cas de cession, le cédant renonce à son projet. La société peut également, avec le consentement du cédant, racheter les parts en réduisant son capital.

Si à l'expiration du délai imparti et éventuellement prorogé, l'achat ou le rachat n'est pas intervenu, le consentement à la transmission est acquis. En cas de cession, l'associé cédant peut en conséquence réaliser le projet initialement prévu, si toutefois il détient ses parts depuis au moins deux ans ou les a reçues dans les circonstances prévues par la loi.

## **ARTICLE 12 – GERANCE**

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, pris parmi les associés ou en dehors d'eux et nommés, pour une durée limitée ou non, par décision collective ordinaire des associés ou par les présents statuts.

Dans les rapports avec les tiers, chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans les rapports avec les associés, la gérance ne peut, sans y être autorisée par une décision collective des associés aux conditions de majorité extraordinaire : contracter des emprunts à l'exception des découverts en banque ou des dépôts consentis par des associés, réaliser des investissements supérieurs à quinze mille Euros unitaires, effectuer des achats, échanges ou ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, constituer des hypothèques ou des nantissements sur les biens sociaux, participer à la fondation de sociétés et faire tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que prendre une participation dans ces sociétés.

Le gérant est révocable par décision collective ordinaire des associés. Il peut démissionner de ses fonctions en prévenant chaque associé trois mois à l'avance.

Chaque gérant a droit à un traitement déterminé par décision collective extraordinaire des associés.

## **ARTICLE 13 – DECISIONS COLLECTIVES**

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent tous les associés. Elles sont qualifiées d'extraordinaires quand elles entraînent modification des statuts ou autorisation de transmission de parts soumise à agrément ou encore autorisation à donner au gérant pour la réalisation de certaines opérations, et d'ordinaires dans tous les autres cas.

Ces décisions résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice, pour procéder au remplacement du gérant en cas de décès du gérant unique et pour statuer sur toutes les modifications statutaires visées à l'article 14 § 2 pour lesquelles un quorum est prévu.

Les assemblées sont convoquées dans les formes et délais prévus par les dispositions en vigueur.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes en vigueur.

## **ARTICLE 14 - MAJORITES**

1. Sous la réserve d'exceptions qui pourraient être précisées par les statuts, les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués ou consultés une deuxième fois et les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis.

2. Les décisions extraordinaires doivent être adoptées :

- à l'unanimité des associés pour changer la nationalité de la société, obliger un des associés à augmenter son engagement ou transformer la société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile ;
- à la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales, pour les décisions suivantes :
  - augmentation et réduction du capital social, sauf par incorporation de bénéfices ou de réserves,
  - rémunération du gérant,
  - cession par l'une des parties de ses parts sociales dans le capital de la Société à un tiers,
  - autorisation des emprunts,
  - réalisation d'investissements supérieurs à 15 000 Euros unitaires,
  - prise de tous gages, nantissements, sûretés sur les actifs de l'entreprise,
  - octroi de caution, aval, garantie de tiers par la Société,
  - apport, cession, donation et autres dispositions touchant le fonds de commerce et les matériels et équipements de la Société,
  - mobilisation, cession des valeurs d'exploitation et créances de la Société, en dehors du cadre normal des opérations de ventes de la Société,
  - plan de licenciement collectif.
- l'assemblée ne délibère valablement sur les autres décisions extraordinaires que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts sociales et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des parts sociales détenues par les associés présents ou représentés.

## **ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire de l'actif et du passif et établit les comptes annuels. Une assemblée générale est appelée à statuer sur ces comptes dans le délai prévu par la loi.

Le contrôle des comptes est effectué, le cas échéant, par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

## **ARTICLE 16 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts.

## **ARTICLE 17 – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

La société n'est pas dissoute en cas de réunion de toutes les parts en une seule main, elle continue d'exister avec l'associé unique qui exerce tous les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation, sauf dans les cas prévus par les dispositions légales. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif, acquitter le passif et répartir le solde disponible entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

\* \* \* \*